

(1)

(N° 74.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

RÉUNION DU 26 JUILLET 1907.

---

### Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant modification des limites séparatives des communes d'Ixelles et d'Etterbeek.

(Voir les n<sup>os</sup> 117 et 146, session de 1906-1907, de la Chambre des  
Représentants.)

---

Présents : MM. LÉGER, Président-Rapporteur ; le Baron GASTON DE VINCK,  
PAUL VANDENPEEREBOOM et GEORGES VERCRUYSE.

MESSIEURS,

La limite séparative des communes d'Ixelles et d'Etterbeek dans la rue de Theux court en diagonale depuis l'angle droit du côté de la rue du Brochet jusqu'à l'angle opposé du côté de la rue Cranz.

Le Projet de Loi a pour but de transférer la ligne de séparation dans l'axe de la rue.

Cette modification facilitera l'action de la police et évitera par là des contestations toujours possibles en ce qui concerne la compétence de l'autorité appelée à constater les infractions et de l'autorité préposée à leur jugement.

Elle facilitera l'exécution de tous les travaux d'édilité de la rue.

Les deux conseils communaux sont d'accord ; aucune réclamation ne s'est produite, aucune objection n'a été soulevée contre le plan.

Toutes les autorités administratives ont approuvé la limite proposée.

La Chambre des Représentants a adopté le projet à l'unanimité.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer aussi l'adoption.

*Le Président-Rapporteur,*  
TH. LÉGER.